

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 27 septembre 2013
(convocation du 16 septembre 2013)

Aujourd'hui, Vendredi Vingt-Sept Septembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30, le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, M. VERNEJOUL Michel, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas jusqu'à 9h55
M. CHAUSSET Gérard à M. DANJON Frédéric à compter de 12h50
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 9h50
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à compter de 13h00
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max à compter de 11h45
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h40
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. ROSSIGNOL Clément à Mme NOEL Marie-Claude à compter de 12h50
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle
M. SOUBABERE Pierre à M. TRIJOLET Thierry à compter de 10h30
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à compter de 12h15
M. BOUSQUET Ludovic à Mme DELATTRE Nathalie à compter de 12h
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis

Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel à compter de 12h
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à compter de 12h30
Mme EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques à compter de 12h35
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal
M. JOANDET Franck à M. HURMIC Pierre à compter de 11h55
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. LOTHAIER Pierre à M. MOGA Alain
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 10h50
M. POIGNONEC Michel à M. QUANCARD Denis
M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel
M. REIFFERS Josy à M. ROBERT Fabien à compter de 11h
M. SOLARI Joël à M. RAYNAL Franck

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

ABSENT :

M. MAURRAS Franck

LA SEANCE EST OUVERTE

Eysines - Route départementale - Voie nouvelle de liaison entre la rue du Bleu et l'impasse des Graves - Transfert, en pleine et entière propriété, à la Communauté urbaine de Bordeaux par le Conseil Général, Département de la Gironde - Autorisation

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le rapport de présentation :

La RD 1215 (déviation d'Eysines) a été transférée par l'Etat au Département sans que les services de l'Etat ne rétablissent la voie de raccordement entre la rue du Bleu et l'impasse des Graves, reliquat de la rue des Graves coupée par la RD 1215, sur le territoire de la commune d'Eysines.

Le Département va procéder à la liaison de ces deux voies par la réalisation d'une voie nouvelle dont la configuration a été arrêtée en concertation avec les services de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Le Département s'engage à transférer, en pleine propriété, à la Communauté urbaine de Bordeaux, à l'issue de la réception des travaux, cette voie de raccordement qu'il aura réalisée entre la rue du Bleu et l'impasse des Graves, sur le territoire de la commune d'Eysines.

Ce transfert, en pleine et entière propriété de la voie, porte sur son emprise foncière et ses dépendances.

La voie à transférer est comprise entre la rue du Bleu et l'impasse des Graves à Eysines. Elle aura les caractéristiques d'une voie à double sens, conformément aux préconisations de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Elle sera composée :

- d'un trottoir de 1,50 m de largeur,
- d'une bordure en béton de type T3,

- d'un accotement végétalisé de 1 m,
- d'un fossé de 1,50 m de largeur,
- d'une chaussée de 5,20 m de largeur avec un dévers unique vers le fossé.

La limite des domaines publics se situera à 2 m de l'axe de la piste cyclable.

La Communauté urbaine de Bordeaux prendra en charge la gestion et l'entretien de ces équipements à compter de la date de réception des travaux, par le Département, et formalisée par un procès verbal.

La gestion et l'entretien se feront aux conditions selon lesquelles la Communauté urbaine de Bordeaux prend, exclusivement, en charge l'entretien normal de la voie jusqu'à la formalisation, par acte authentique, de son transfert en pleine et entière propriété à son bénéficiaire.

Cet entretien normal portera sur la signalisation et la suppression d'obstacles de faible importance par le balayage et le comblement d'excavations.

A l'issue des travaux de réalisation de la voie nouvelle, le Département se rapprochera du maire de la commune d'Eysines aux fins de dénomination de cette voie et de son ouverture à la circulation publique et générale et il procédera au classement de cette voie dans son domaine public routier.

Ces dispositions doivent faire l'objet de la convention, ci-jointe, à passer entre le Département de la Gironde et la Communauté urbaine de Bordeaux.

Il apparaît, dès lors, nécessaire :

- > d'autoriser Monsieur le président à signer cette convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, article L3112-1 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

Considérant :

- Que le rétablissement de la continuité du domaine public routier, par la réalisation d'une voie nouvelle de liaison entre la rue du Bleu et l'impasse des Graves, sert l'intérêt général ;

DECIDE

Article 1 :

Monsieur le président est autorisé à accepter le transfert, en pleine et entière propriété, dans le domaine public routier de la Communauté urbaine de Bordeaux, de la voie nouvelle de liaison entre la rue du Bleu et l'impasse des Graves.

Article 2 :

Monsieur le président est autorisé, à cette fin, à signer la convention à passer avec le Département de la Gironde dont la commission permanente aura délibéré en ce sens.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 septembre 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 11 OCTOBRE 2013</p> <p>PUBLIÉ LE : 11 OCTOBRE 2013</p>

M. Alain DAVID